

Mercredi 6 mars 2019

### ***Liste des candidats sélectionnés à la suite de l'appel aux candidatures métropolitain en DAB +***

Conformément à la feuille de route qu'il a adoptée le 20 décembre 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a lancé le 25 juillet 2018 un appel aux candidatures en radio numérique terrestre (DAB+) permettant à 24 radios de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet appel constitue un élément structurant du projet global de déploiement de la radio numérique terrestre en France, comprenant également un programme ambitieux d'appels à l'échelle locale et régionale. L'ensemble du dispositif permettra aux différentes catégories de radios de développer au mieux leur diffusion numérique.

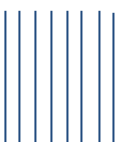
L'appel métropolitain, réservé aux services à vocation nationale (catégories D et E), a rencontré un fort intérêt de la part des radios thématiques et généralistes, qu'elles soient intégrées aux groupes « historiques » ou indépendantes. 40 dossiers de candidature ont ainsi été déclarés recevables par le CSA le 12 décembre 2018.

Saisi par le Gouvernement d'une demande de réservation prioritaire au bénéfice de la société nationale de programme Radio France<sup>1</sup>, le CSA, réuni en assemblée plénière le 6 mars 2019, a décidé de valider l'autorisation en DAB+ des services **France Inter, France Culture, France Info, France Musique, FIP et Mouv'**.

Le Conseil a par ailleurs décidé de sélectionner les candidats suivants :

**Air Zen** (SARL Air Zen Radio)  
**BFM Business** (SAS Business FM)  
**BFM Radio** (SAS Newco G)  
**Chérie** (SAS Chérie FM)  
**Europe 1** (SAM Lagardère Active Broadcast)  
**Fun Radio** (SA SERC)  
**Latina** (SAS Latina France)  
**M Radio** (SARL M Radio DAB)  
**Nostalgie** (SAS Radio Nostalgie)  
**NRJ** (SAS NRJ)  
**Radio Classique** (SAS Radio Classique)  
**RFM** (SAS RFM Entreprises)  
**Rire et Chansons** (SAS Rire et Chansons)

<sup>1</sup> Sur le fondement de l'article 26 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.



**RMC** (SAM Radio Monte-Carlo)  
**RTL** (SAS RTL France Radio)  
**RTL 2** (SA SODERA)  
**Skyrock** (SA Vortex)  
**Virgin Radio** (SAS Europe 2 Entreprises)

Le Conseil supérieur de l’audiovisuel délivrera les autorisations à l’ensemble de ces éditeurs dans les prochaines semaines<sup>2</sup>. Réparties sur deux multiplex, les radios disposeront alors d’un délai de deux mois pour désigner les opérateurs techniques chargés de l’exploitation de ces multiplex<sup>3</sup>.

Une fois ces étapes accomplies, les émissions en DAB+ pourront démarrer au premier trimestre 2020 et seront progressivement étendues. L’année 2020 marquera également le démarrage de la couverture des zones métropolitaines de moindre densité, ainsi que la préparation du déploiement du DAB + en Outre-mer.

Pour tout savoir sur le DAB+ : <https://www.csa.fr/Informer/Comment-recevoir-la-television-et-la-radio/DAB-tout-savoir-sur-la-radio-numerique-terrestre>

La feuille de route du déploiement du DAB+ : <https://www.csa.fr/Arbitrer/Espace-juridique/Les-textes-reglementaires-du-CSA/Les-decisions-du-CSA/Radio-feuille-de-route-2018-2020-pour-le-dploiement-du-DAB>

---

<sup>2</sup> En application des dispositions de l’article 29-1 de la loi de 1986.

<sup>3</sup> Les opérateurs techniques devront également être autorisés par le CSA.

